

PROCÈS VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE DU 16 SEPTEMBRE 2024

L'an de mille vingt-quatre, le lundi 16 septembre, à dix-huit heures trente minutes, Le Conseil Municipal de la Commune de Villiers-Saint-Georges (Seine-et-Marne), régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en session ordinaire à la salle de la Mairie, sous la Présidence de Monsieur Tony PITA, Maire.

Étaient Présents : M. Tony PITA – Mme Nadège VICQUENAULT – M. Michel MENNESSON – M. Roger BERLOT – M. Michaël PITA - Mme Ann-Carolyn HUBERT - M. Gilles HISSUNG - Mme Sylvaine BRET - M. Éric BLOY - M. Eddy GAY - Mme Martine MORISSEAU – Mme Sophie GAUTHIER - M. Jean-Luc JACQUES

Absente excusée et représentée : Mme Stéphanie TANGUY représentée par Mme Nadège VICQUENAULT

Absente : Mme Marie-Pierre-GUIDEZ

Secrétaire : Mme Sylvaine BRET

Nombre de conseillers en exercice : 15
Nombre de conseillers présents : 13

Date de la convocation : 5 septembre 2024

Ordre du jour

1. Addition à l'ordre du jour :
Approbation des zones d'accélération pour les énergies renouvelables (ZAER) délimitées par la commune (9)
Demande de dégrèvement sur facture d'eau (10)
Acceptation de don (11)
2. Désignation d'un secrétaire de séance
3. Approbation du procès verbal du 8 juillet 2024
4. Bail de location avec l'entreprise GUIBERT
5. Transfert de la compétence infrastructure de recharge pour véhicule électrique au SDESM
6. SDESM – Modification du périmètre du SDESM par adhésion d'Othis, Fresnes-sur-Marne, Bussièrres, Monthyon, Villevaudé, Signy-Signets, Marchémoret et Pierre-Levée
7. Avis sur le projet de Plan des Mobilités en Ile-de-France arrêté par le Conseil Régional
8. Adoption du rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif 2023
11. DIA
12. Affaires diverses

I ADDITIF À L'ORDRE DU JOUR

Le Maire propose de modifier l'ordre du jour de la présente séance en rajout des zones d'accélération pour les énergies renouvelables (ZAER) délimitées par une demande de dégrèvement sur facture d'eau. approbation commune et

Accord à l'unanimité des membres présents et représentés du Conseil Municipal

II DÉSIGNATION D'UN SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Le Conseil Municipal est appelé à désigner un secrétaire de séance.

Madame Sylvaine BRET est désignée secrétaire de séance.

III APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU 8 JUILLET 2024

Le Maire donne lecture du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 8 juillet 2024.

Le Procès-Verbal de la séance du 8 juillet 2024 n'appelle pas d'observations particulières du Conseil Municipal et est **approuvé à l'unanimité** des membres présents du Conseil Municipal.

IV BAIL PRÉCAIRE - LOCAL 5 TER RUE DU PONT AUX DAMES

DÉLIBÉRATION N°25/2024

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'il convient de renouveler le bail communal de location avec l'entreprise GUIBERT car il arrive à échéance le 31 décembre 2024.

Monsieur le Maire rappelle que la commune loue, à l'entreprise GUIBERT, une partie du hangar communal d'une superficie d'environ 1 000 m² situé 5 ter rue du Pont aux Dames à Villiers-Saint-Georges.

Monsieur le Maire propose de déterminer les conditions de location qui permettent d'établir un bail avec l'intéressé.

Le bail est consenti pour une durée de 3 ans moyennant un loyer de 414 € mensuel à partir du 1^{er} janvier 2025 et ce jusqu'à la fin du bail.

La révision légale du loyer est soumise aux dispositions des articles L145-3 et R145-20 du Code de commerce, et R145-20 du même code. suivants, du

Le loyer sera indexé sur l'indice trimestriel des loyers commerciaux publié par l'Institut National de la Statistique et des Etudes Economiques.

A cet effet, le réajustement, tant à la hausse qu'à la baisse, du loyer s'effectuera conformément aux dispositions de l'article L 145-38 du Code de commerce.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés :

- ✓ Émet un avis favorable à cette location à la date du 1^{er} janvier 2025 ;
- ✓ Détermine le montant du loyer à 414 € mensuel qui sera révisé automatiquement chaque année, à la date anniversaire du contrat, en fonction de la valeur de l'indice des loyers commerciaux ;

- ✓ Autorise Monsieur le Maire à signer toutes pièces relatives à ce bail pré-

V TRANSFERT DE LA COMPÉTENCE INFRASTRUCTURE DE RECHARGE POUR VÉHICULE ÉLECTRIQUE AU SDESM

DÉLIBÉRATION N°26/2024

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L5211-17 et L.2224-38,

Vu l'arrêté inter-préfectoral n°2022/DRCL/BLI/n°5 du 03 février 2022 portant modifications des statuts du syndicat départemental des énergies de Seine et Marne,

Vu les articles 3.1 et 3.2 des statuts du Syndicat Départemental des Énergies de Seine et Marne (SDESM),

Considérant que la commune de Villiers-Saint-Georges est adhérente au SDESM,

Considérant que les statuts du SDESM disposent de l'exercice de la compétence Infrastructure de recharge pour véhicule électrique pour le compte des membres lui ayant délégué cette compétence,

Considérant l'expertise du SDESM dans ce domaine, ainsi que ses moyens humains et techniques,

Considérant que la commune avait souscrit une convention avec le SDESM pour l'implantation de bornes de recharge pour véhicule électrique,

Considérant que cette convention est arrivée à terme,

Considérant que la commune souhaite le maintien des bornes installées par le SDESM,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés :

✓ Décide de transférer la compétence infrastructure de recharge pour véhicule électrique au SDESM,

✓ Autorise le Maire à signer tout acte ou document nécessaire à cet effet.

VI SDESM – MODIFICATION DU PÉRIMÈTRE DU SDESM PAR ADHÉSION DES COMMUNES D'OTHIS, FRESNES-SUR-MARNE, BUSSIÈRES, MONTHYON, VILLEVAUDÉ, SIGNY-SIGNETS, MACHÉMORET ET PIERRE-LEVÉE

DÉLIBÉRATION N°27/2024

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2224-31 et L5211-18 relatif aux modifications statutaires ;

Vu l'arrêté préfectoral 2022/DRCL/BLI n°5 du 3 février 2022 autorisant la modification des statuts du syndicat départemental des énergies de Seine-et-Marne ;

Vu la délibération n°2024-43 du comité syndical du 19 juin 2024 du Syndicat Départemental des Energies de Seine et Marne, approuvant l'adhésion de la commune d'Othis ;

Vu la délibération n°2024-44 du comité syndical du 19 juin 2024 du Syndicat Départemental des Energies de Seine et Marne, approuvant l'adhésion de la commune de Fresnes-sur-Marne ;

Vu la délibération n°2024-45 du comité syndical du 19 juin 2024 du Syndicat Départemental des Energies de Seine et Marne, approuvant l'adhésion de la commune de Bussières ;

Vu la délibération n°2024-46 du comité syndical du 19 juin 2024 du Syndicat Départemental des Energies de Seine et Marne, approuvant l'adhésion de la commune de Monthyon ;

Vu la délibération n°2024-47 du comité syndical du 19 juin 2024 du Syndicat Départemental des Energies de Seine et Marne, approuvant l'adhésion de la commune de Villevaudé ;

Vu la délibération n°2024-48 du comité syndical du 19 juin 2024 du Syndicat Départemental des Energies de Seine et Marne, approuvant l'adhésion de la commune de Signy-Signets ;

Vu la délibération n°2024-49 du comité syndical du 19 juin 2024 du Syndicat Départemental des Energies de Seine et Marne, approuvant l'adhésion de la commune de Marchémoret ;

Vu la délibération n°2024-50 du comité syndical du 19 juin 2024 du Syndicat Départemental des Energies de Seine et Marne, approuvant l'adhésion de la commune de Pierre-Levée ;

Considérant que les collectivités membres du SDESM (Syndicat Départemental des Energies de Seine et Marne) doivent délibérer afin d'approuver ces adhésions et la modification du périmètre qui en découle par l'arrivée des communes d'Othis, Fresnes-sur-Marne, Bussièrès, Monthyon, Villevaudé, Signy-Signets, Marchémoret et Pierre-Levée ;

Après avoir procédé aux opérations de vote,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

✓ Approuve l'adhésion des communes d'Othis, Fresnes-sur-Marne, Bussièrès, Monthyon, Villevaudé, Signy-Signets, Marchémoret et Pierre-Levée.

✓ Autorise Monsieur le Président du SDESM à solliciter Monsieur le Préfet de Seine-et-Marne afin que soit constatée, par arrêté inter préfectoral, l'adhésion précitée.

VII AVIS SUR LE PROJET PLAN DES MOBILITÉS EN ÎLE-DE-FRANCE ARRÊTÉ PAR LE CONSEIL RÉGIONAL

DÉLIBÉRATION N°28/2024

Arrêté par la Région le 27 mars 2024 et succédant au Plan de déplacements urbain d'Île-de-France (PDUIF), le Plan des mobilités en Île-de-France fixera jusqu'à 2030 la stratégie régionale en matière de mise en œuvre et d'exploitation des projets de transports et de mobilités, pour répondre aux besoins des Franciliens et placer la mobilité en Île-de-France sur la voie de la neutralité carbone.

L'objectif ? Une région zéro carbone en 2050. Pour cela, ce document structurant implique tous les acteurs de la mobilité : Île-de-France Mobilités, les collectivités territoriales, les Franciliens, mais aussi les opérateurs de transports de voyageurs et de marchandises. Au total, 120 organismes se sont exprimés pour son élaboration.

Ambitieux sur le plan environnemental, le Plan des mobilités en Île-de-France vise à horizon 2030 :

La réduction des émissions de gaz à effet de serre de 26 % liées aux déplacements,

La baisse de la concentration de polluants sous les valeurs réglementaires,

L'amélioration de la sécurité routière et la réduction de moitié des accidents de la circulation.

Pour y parvenir, le Plan des mobilités en Île-de-France favorisera l'évolution des usages et des habitudes des Franciliens en matière de déplacements.

Pour ce faire, il prévoit notamment :

- La baisse de 15 % des déplacements en voiture en en 2 roues motorisés,
- L'augmentation de 15 % de la fréquentation des transports collectifs,
- La poursuite de la dynamique de l'utilisation des transports en commun par le plus grand nombre,
- Le triplement de la part des déplacements à vélo d'ici à 2030,
- L'augmentation de la part de véhicules électriques dans le parc automobile franciliens de 20 % d'ici à 2030,
- D'encourager le covoiturage, notamment dans les territoires peu denses et faiblement desservis par les transports collectifs.

Pour y parvenir, un plan d'actions décliné en 14 axes a été défini :

- 1- Développer l'utilisation des transports collectifs en les rendant plus attractifs : en proposant une offre sûre et performante adaptée aux usages des Franciliens.
- 2- Placer le piéton au cœur des politiques de mobilité en améliorant les conditions de déplacements à pied et en créant des espaces réservés et sûrs.
- 3- Poursuivre la mise en accessibilité des transports.
- 4- Encourager les déplacements à vélo en poursuivant le déploiement d'infrastructures (pistes cyclables et stationnements) et d'aides à l'achat.
- 5- Soutenir le covoiturage en créant des espaces dédiés, des voies de circulation réservées et en encadrant les offres de services proposées.
- 6- Faciliter l'intermodalité sur un même parcours en assurant une connexion fluide entre les différents modes de transport (voiture, vélo, train, bus ...).
- 7- Rendre la route multimodale, sûre et durable en optimisant l'usage du réseau routier et en améliorant la sécurité de tous sur la route.
- 8- Partager la route entre les différents modes de transport et inciter les Franciliens à se porter sur les modes de déplacement collectifs ou partagés.
- 9- Adapter la politique de stationnement aux différents territoires franciliens en cohérence avec les autres modes de mobilité.
- 10- Soutenir une logistique territoriale plus durable et performante en favorisant le transport de marchandises par train ou voie fluviale, l'optimisation des flux routiers et la transition énergétique des véhicules de transport.
- 11- Décarboner le parc automobile francilien en aidant à l'achat de véhicules électriques, en mettant en place davantage de bornes de recharge et en accompagnant l'essor des énergies durables (bio GNV, hydrogène ...).
- 12- Mettre en place une politique de services de mobilités solidaires en rendant les services de transports accessibles à tous (tarifs solidaires, aides à l'écomobilité ...).
- 13- Favoriser une mobilité touristique plus durable en améliorant l'expérience voyageur dans l'accès aux sites touristiques.

14- Rendre plus pratique la mobilité collective en incitant les pratiques de mobilité durables dans les déplacements du quotidien (domicile – travail et domicile – école).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés :

✓ rend un avis favorable au projet de plan des mobilités en Ile de France arrêté en Conseil régional lors de sa séance du 27 mars 2024 (délibération CR n° 2024-002).

VIII ADOPTION DU RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF 2023

DÉLIBÉRATION N°29/2024

Monsieur le Maire rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'assainissement collectif.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Le RPQS doit contenir, à minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Après présentation de ce rapport, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés :

- ✓ Adopte le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif 2023
- ✓ Décide de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération
- ✓ Décide de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site www.services.eaufrance.fr
- ✓ Décide de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA

IX APPROBATION DES ZONES D'ACCÉLÉRATION POUR LES ÉNERGIES RENOUVELABLES (ZAER) DÉLIMITÉES PAR LA COMMUNE

DÉLIBÉRATION N°30/2024

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire, qui rappelle l'engagement pris par le conseil municipal en matière de définition des ZAER communales dans le cadre de la démarche de lancement approuvée par délibération le 21/12/2023.

qui **informe** que la Communauté de communes du Provinois a été consultée sur les projets de zonages de ses communes membres dont elle a pris acte, le 4 juillet 2024 en sa qualité de porteur du projet de territoire en matière d'EnR ;

Qui détaille les zones identifiées comme zones d'accélération pour le développement des énergies renouvelables de la commune ainsi que les arguments ayant conduit à ces propositions de zones.

Qui indique que conformément à la loi, une consultation du public a été effectuée du 15/04/2024 au 06/05/2024 selon les modalités suivantes :

Registre mis à disposition du public aux jours et horaires d'ouverture de la mairie.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'environnement et en particulier son article L123-19-1 qui définit les conditions et limites dans lesquelles le principe de participation du public, prévu à l'article 7 de la Charte de l'environnement, est applicable aux décisions des autorités publiques ayant une incidence sur l'environnement lorsque celles-ci ne sont pas soumises, par les dispositions législatives qui leur sont applicables, à une procédure particulière organisant la participation du public à leur élaboration ;

Vu le code de l'énergie et en particulier son article L141-5-3 relatif à la définition des zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables ainsi que de leurs ouvrages connexes ;

Vu la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables ;

Vu le décret n° 2020-456 du 21 avril 2020 relatif à la programmation pluriannuelle de l'énergie ;

Vu le schéma régional climat air énergie de la région Ile-de-France approuvé par le conseil régional Ile-de-France le 23 novembre 2012 et arrêté par le Préfet de la région Île-de-France le 14 décembre 2012 ;

Vu la délibération n°4-78 du conseil communautaire en date du 28 septembre 2023, adoptant le plan climat air énergie territorial de la Communauté de communes du Provinois ;

Vu la délibération n°3-45 du conseil communautaire en date du 4 juillet 2024, prenant acte de la délimitation des zones d'accélération pour les énergies renouvelables réalisée par les communes du territoire ;

Vu la délibération de la commune n°50/2023 en date du 21/12/2023 de lancement de la démarche d'élaboration des zones d'accélération pour les énergies renouvelables ;

Considérant que les zones d'accélération énergies renouvelables doivent être définies, pour chaque catégorie de sources et de types d'installation de production d'énergies renouvelables, en tenant compte de la nécessaire diversification des énergies renouvelables en fonction des potentiels du territoire et de la puissance d'énergies renouvelables déjà installée ;

Considérant que les zones d'accélération énergies renouvelables doivent être définies dans l'objectif de prévenir et de maîtriser les dangers ou les inconvénients qui résulteraient de l'implantation d'installations de production d'énergies ;

Considérant que l'élaboration des zones d'accélération énergies renouvelables doit faire l'objet d'une concertation du public et d'un débat en conseil communautaire.

Considérant Dans le cas où les zones d'accélération au niveau régional sont suffisantes pour atteindre les objectifs régionaux de développement des énergies renouvelables, la commune peut définir des zones d'exclusion de ces projets.

Considérant que la commune délibère au moins, aux étapes suivantes :

- Identification et approbation des zones d'accélération et transmission au référent préfectoral (2° du II de l'article L 141-5-3 du code de l'énergie) – objet du présent modèle de délibération ;
- Avis conforme sur la cartographie établie à l'échelle départementale (2° alinéa du III de l'article L 141-5-3 du code de l'énergie) ;
- Elle peut également délibérer lors de l'identification de zones complémentaires en réponse à la demande du référent préfectoral (3° alinéa du III de l'article L 141-5-3 du code de l'énergie).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés :

✓ Définit comme zones d'accélération des énergies renouvelables de la commune les zones proposées comme suit et figurant en annexe à la présente délibération :

- Projets de panneaux photovoltaïques et de géothermie sur tout le territoire de la commune de Villiers-Saint-Georges
- Projets agrivoltaïques (avis réservé) sur tout le territoire de la commune de Villiers-Saint-Georges

✓ Valide la transmission de la cartographie de ces zones à Monsieur le sous-préfet référent préfectoral à l'instruction des projets d'énergies renouvelables et des projets industriels nécessaires à la transition énergétique, du département de Seine-et-Marne, sous forme électronique.

X DEMANDE DE DÉGRÈVEMENT SUR FACTURE D'EAU

DÉLIBÉRATION N°31/2024

Un administré a reçu une facture d'eau correspondant à une consommation de 116 m3, alors que sa consommation moyenne annuelle n'est que de 62 m3. Sa consommation d'eau a augmenté en raison d'une fuite sur la partie privative de son installation.

Selon le Décret n° 2012-1078 du 24 septembre 2012, dit « Loi Warsmann », cet administré ne peut pas bénéficier de ce dispositif car il ne remplit pas les 4 conditions réglementaires.

Rappel de la loi :

- 1) Le local alimenté doit être un local d'habitation.
- 2) La consommation inhabituelle doit être due à une fuite sur canalisation survenue entre le compteur et vos équipements privés. Sont exclues les fuites dues aux appareils ménagers, chasse d'eau, robinetterie, cumulus ou système d'arrosage hors canalisations d'alimentation...
- 3) La consommation d'eau doit excéder au moins le double du volume d'eau moyen consommé dans le même local d'habitation pendant une période équivalente, au cours des 3 années précédentes.
- 4) Fournir une attestation d'une entreprise de plomberie que la fuite a bien été réparée dans un délai d'un mois après réception de la première alerte d'anomalie de consommation ou, à défaut d'information préalable, de la réception de la facture.

Par conséquent, VEOLIA EAU demande au Conseil Municipal si il accepte de ramener le volume de la taxe d'assainissement à celui de sa consommation moyenne.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés :

- ✓ Décide de ramener le volume de la taxe d'assainissement à celui de sa consommation moyenne
- ✓ Autorise M. le Maire à signer tous documents se rapportant à ce dossier

XI ACCEPTATION DE DON

DÉLIBÉRATION N°32/2024

Monsieur le Maire fait part au conseil municipal :

- D'un don de 400 € en chèque de la part de Monsieur David OUSSELIN à la commune.

Ce don sera alloué au financement d'achats de fournitures pour les écoles communales.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- ✓ Accepte l'encaissement du chèque sous forme de don pour le financement d'achats de fournitures pour les écoles communales.

XI DIA

Mme Martine MORISSEAU présente 3 déclarations d'intention d'aliéner.

Le Conseil Municipal n'exerce pas son droit de préemption.

XII AFFAIRES DIVERSES

- Transfert de la compétence assainissement à la Communauté de Communes du Provinois à compter de 2026 et applicable 2032.

Un appel d'offre va être relancé pour conclure un nouveau contrat de délégation de service public. C'est le bureau d'étude choisi qui se chargera du dossier auprès de VEOLIA.

- Monsieur le Maire informe le conseil municipal que la préfecture de la Marne a refusé l'installation du parc éolien de Champeaux.

- Le conseil municipal décide de réglementer les feux d'artifice et l'usage des pétards sur l'ensemble du territoire de la commune afin d'assurer l'ordre, la sécurité et la tranquillité publique.

- Point sur la déchetterie : présentation du plan de la nouvelle déchetterie avec plus de bennes et une meilleure circulation.

Elle sera fermée à compter du 21 septembre 2024 jusqu'au 1^{er} janvier 2025 environ.

La mairie s'engage à refaire la voirie.

- FER 2024 - rue de Rupéreau : travaux sur les trottoirs rue de Sancy et rue de Rupéreau avec un plateau surélevé à l'intersection de la rue du chat qui pêche.

L'appel d'offre sera lancé le 1^{er} octobre 2024.

Avant la création des nouveaux trottoirs, les canalisations d'eau vont être remplacées en Ø160 et une bouche incendie sera installée vers la rue de la Basse Cour.

- La mairie aimerait se porter acquéreur de la maison et du terrain appartenant à M. Clergé pour un montant de 160 000€ maximum et qui se situe à côté de l'école maternelle dans le but d'un projet de réhabilitation (agrandissement école, création d'un lieu pour l'ALSH et éventuellement de logements...)

- Modification du tarif des repas à la restauration scolaire : les tarifs périscolaires seront réactualisés avant chaque début de rentrée scolaire.

- Cimetière : Une procédure de reprise de concessions va être mise en place.

A compter du 12/11/2024 : 1^{er} PV de reprises de concession et le 2nd à compter du 12/11/2025.

Coût de cette procédure : environ 250 000€.

Un ossuaire sera également créé.

- Des cours de danse tahitienne vont être initiés sur la commune en octobre/novembre.

- Présentation du calendrier des manifestations 2024/2025 :

20/10/2024 : octobre rose

30/11/2024 : repas des aînés

14/12/2024 : distribution du colis de Noël

11/01/2025 : vœux du maire

26/04/2025 : fête de la St Georges et course cyclisme enfant

27/04/2025 : brocante

01/05/2024 : Festival des majorettes

28/06/2024 : Saint Jean

31/08/2025 : brocante

Commémorations : 19/03/2025, 08/05/2025 et 11/11/2025

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h57.

Le Secrétaire,



Villiers-Saint-Georges, le 17 septembre 2024

Le Maire,

Tony PITA





